

Office fédéral de l'énergie
Division Efficacité énergétique et
Energies renouvelables
A l'Att. de Mme Simonetta Sommaruga
Service de coordination
3003 Berne

Par courrier électronique :
enG@bfe.admin.ch

Paudex, le 8.7.2020
GBO

Consultation relative à la révision de la loi sur l'énergie (mesures d'encouragement à partir de 2023)

Madame la Présidente de la Confédération,

Dans le délai imparti et après avoir étudié les documents mis à disposition, nous vous faisons part de notre prise de position s'agissant de l'objet précité.

1. Remarques générales

Avec la stratégie énergétique 2050 et par suite du résultat de la votation référendaire consacrée à la législation sur l'énergie en 2017, la Suisse souhaite un système énergétique plus durable et plus respectueux du climat tout en assurant une sécurité d'approvisionnement élevée.

Le présent projet vise à renforcer les incitations à l'investissement dans les installations de production d'électricité issue des énergies renouvelables en Suisse et à assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique à long terme.

En d'autres termes, il s'agit de développer les énergies renouvelables indigènes ainsi que de donner à la branche de l'électricité une sécurité de planification et de meilleures incitations à investir. Par ailleurs, les mesures d'encouragement seront maintenues mais remaniées pour correspondre davantage à la réalité du marché.

Le Centre Patronal a toujours soutenu les mesures visant à assurer une sécurité d'approvisionnement en énergie élevée, parmi elle l'ouverture complète du marché de l'électricité. Il est primordial d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie et en électricité à moyen et long terme notamment en maximisant la production hivernale indigène. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) l'a par ailleurs rappelé lors de la conférence de presse annuelle du 4 juin passé.

Enfin, nous prenons acte que le Conseil fédéral a pour ambition d'accélérer en particulier le développement du photovoltaïque. La priorisation de cette source d'énergie renouvelable sur les autres se matérialise notamment par des contributions attribuées sur la base d'appels d'offres (enchères) en ce qui concerne les grandes installations photovoltaïques. Le producteur qui sera en mesure de produire à moindre coût une quantité déterminée d'énergie solaire remportera l'adjudication.

2. Modèle de la contribution d'investissement (rétribution unique)

Nous considérons la fin programmée du système de rétribution de l'injection (RPC) et son remplacement par des contributions d'investissement comme une bonne chose. Une contribution d'investissement permet d'apporter un soutien financier plus ciblé et mieux adapté. Surtout, le responsable de projet est en conséquence exposé aux forces du marché et optimise l'exploitation de l'installation et la production d'électricité en fonction des prix sur le marché de l'énergie, de sorte qu'il produit par exemple davantage d'électricité au moment où les prix de l'électricité sont élevés et inversement. Ainsi, nous estimons l'orientation du Conseil fédéral comme positive puisqu'elle vise à rendre plus compétitives les énergies renouvelables indigènes.

Toutefois, le projet prévoit que les contributions d'investissement limitées actuellement à 2030 soient prolongées jusqu'à la fin 2035. Si dans le contexte actuel, il nous semble raisonnable d'encourager le développement des énergies renouvelables, cette aide financière ne doit clairement pas être *ad vitam æternam* mais doit représenter un financement de démarrage pendant une phase transitoire limitée.

Sur le plan des conséquences économiques, le financement des contributions d'investissement continuera d'être assuré par le supplément actuel perçu sur le réseau à raison de 2,3 ct. /kWh au maximum. Il va de soi qu'aucune augmentation ne saurait être acceptable compte tenu déjà de la sollicitation importante des consommateurs, ce d'autant plus que les mesures d'encouragement seront prolongées de cinq ans.

3. Objectifs de développement des énergies renouvelables

Selon le projet, les valeurs indicatives existantes pour ce qui est du développement de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables à atteindre d'ici 2035 devraient être déclarées comme des objectifs contraignants. Si nous ne nous opposons pas au développement des énergies renouvelables, nous nous opposons en revanche au principe de fixer des objectifs contraignants en la matière.

A notre sens, vouloir imposer de telles contraintes revient à reléguer l'objectif de la sécurité en approvisionnement au second plan au bénéfice du développement d'énergies renouvelables qui reste toutefois hypothétique. En effet et malgré les incitations figurant dans la loi sur l'énergie, leur développement dépend également d'autres critères comme par exemple les règles en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, la protection du paysage, l'acceptation de la population, la technologie ou encore les relations et le contexte international. Le projet ne tient également pas compte de la réduction massive des capacités de production au niveau européen d'ici vingt ans, réduction qui aura un impact négatif sur la capacité d'importation en courant de notre pays, qui connaît toujours une forte croissance démographique.

En résumé, la fixation d'objectifs contraignants nous semble irréaliste et provoquerait une mise en danger de notre sécurité en approvisionnement.

Dès lors, il est important que la transition sur les énergies renouvelables puisse se faire progressivement et en tenant compte avant tout de la technologie et de la capacité réelle de production et de stockage de ces énergies ainsi que leur capacité à répondre aux besoins de la population et de l'économie. Aussi, nous sommes d'avis qu'exclure les autres sources d'énergies non renouvelables serait une erreur (le gaz en particulier) puisqu'elles pourraient être utilisées comme ressources de secours pour faire face à des situations critiques, notamment vers la fin de l'hiver.

4. Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Parallèlement à la révision de la loi sur l'énergie, le Conseil fédéral propose une révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI).

Nous soutenons l'intention du Conseil fédéral d'utiliser la réserve de stockage ainsi que la possibilité de lancer des appels d'offres pour de nouvelles capacités de production d'électricité (en hiver) comme instruments supplémentaires basés sur le marché afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité à court et à long terme.

Toutefois, dits appels d'offres doivent être neutres sur le plan technologique et ne pas exclure à l'avance les centrales au gaz notamment. Comme déjà évoqué au point 2, elles pourraient être nécessaires comme technologie de secours pour faire face à des situations critiques vers la fin de l'hiver. Sur le plan économique, leur mise en fonction aurait un coût d'investissement relativement faible. Comme de telles installations ne seraient utilisées que dans des situations exceptionnelles, leurs émissions de CO2 ne seraient pas conséquentes.

5. Conclusions

Le Centre Patronal soutient dans son principe la révision de la loi et le développement des énergies renouvelables pour autant que leur technologie, leur capacité réelle de production et de stockage soit en mesure de répondre aux besoins de la population et de l'économie de manière substantielle.

Si nous pouvons admettre que la contribution d'investissement est une aide financière mieux ciblée et qui pousse les énergies renouvelables à se confronter à la réalité du marché de l'énergie, nous regrettons toutefois que ces encouragements financiers soient prolongés de cinq ans. Aussi, nous nous opposons avec fermeté à la fixation d'objectifs contraignants qui nous semblent irréalistes et provoqueraient une mise en danger de notre sécurité en approvisionnement.

Pour notre organisation, il est absolument fondamental que la sécurité en approvisionnement en électricité soit la priorité et prime tout autre objectif. La poursuite d'une activité économique et la prospérité de notre pays en dépendent. Il en va de même de la sécurité de la population.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame la Présidente de la Confédération, nos sentiments distingués.

Centre Patronal



Gregory Bovay